



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 4^{ième} jour du mois d'août deux mille vingt-cinq à 19 h 30 à la Salle de conférence, située au 15 A rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

Sont présents : M. Sébastien L'Écuyer, maire
M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent : M. Jacques Devost, conseiller, poste 3

Vacants : Le poste 2 de conseiller est vacant
Le poste 4 de conseiller est vacant

Aussi présent: Mme Maryse Bourque, directrice générale

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 45. Mme Maryse Bourque fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé:

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025
4. Acceptation des comptes
5. Résolutions
 - 5.1. Résolution 2025-08-04-01 concernant le calendrier des séances ordinaires
6. Affaires nouvelles: Dépôt de la lettre de démission de Madame Maryse Bourque à titre de conseillère municipale au siège numéro 4.
7. Varia : Permis de construction_ infractions
8. Période de questions

9. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2025 soit adopté.

4. Acceptation des comptes

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2025 pour un montant de 127 766,58 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifié sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse populaire de Minganie-Basse-Côte-Nord pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

5. Résolutions

5.1. Résolution 2025-08-04-01 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune,

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la

tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le mardi à compter du mois de septembre et débuteront à 19 heures:

- 6 janvier • 10 février • 10 mars • 7 avril • 5 mai • 2 juin • 7 juillet • 4 août
- 9 septembre • 7 octobre • 4 novembre • 9 décembre;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi;

Que cette résolution annule et remplace la résolution 2025-01-20-01.

6. Affaires nouvelles : Dépôt de la lettre de démission de Madame Maryse Bourque à titre de conseillère municipale au siège numéro 4.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

7. Varia

Permis de construction_ infractions

8. Période de questions

Madame Gaétane Harvey nous a présenté les lois et règlements concernant le patrimoine bâti et, en particulier, le cas de la Maison Johan-Beetz.

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.

Maryse Bourque
Secrétaire

Sébastien L'Écuyer
Maire

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.